



PLANS DÉPARTEMENTAUX DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES

## À pas feutrés, les itinéraires de sport en nature

Missionnée pour planifier les pratiques sportives à l'échelle départementale, la Cdési apparaît comme l'unique espace de conciliation entre les différents acteurs : sportifs, propriétaires, agriculteurs, gestionnaires, chasseurs, pêcheurs...

**E**n 2000, le code du Sport impose aux départements de mettre en place une Commission départementale des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (Cdési). Leur mission première vise à élaborer un Plan départemental des espaces sites et itinéraires (Pdési). Onze ans plus tard, le projecteur se braque sur l'aspect positif : avoir (enfin) réuni les acteurs des sports de nature et les propriétaires ou gestionnaires d'espaces naturels. Un bon point, même si le degré d'implication des protagonistes relève de la bonne volonté de chaque département.

**Feu vert.** Effectivement, le dialogue est instauré. François Hausherr, chargé de mission au Pôle ressource national des sports de nature<sup>1</sup> (et donc représentant de l'aspect sportif), constate le renversement de situation. « Depuis deux ans, on se parle mieux. » Pourtant ce n'était pas gagné, renchérit Roger Estève du Conservatoire du littoral, et défenseur du patrimoine naturel. « À l'origine, les uns véhiculaient l'image de sectaires rejetant toute activité humaine de leur paradis. Les autres voulaient jouir d'une liberté sans contrainte. À force de dialogue, les deux parties se rendent compte qu'elles aiment, chacune à sa ma-

nière, le patrimoine naturel. » « Nombre de sportifs sont aujourd'hui demandeurs de conseils. Au fur et à mesure des échanges, ils ont compris que réduire, ou au moins mesurer, les impacts de leur pratique sur le milieu naturel et sur les espèces permet de pérenniser leur activité, reprend François Hausherr. Les organisateurs se rendent compte que, s'ils veulent durer, il faut intégrer l'activité sportive à l'espace naturel, même si c'est contraignant. L'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 a ainsi pris un sens concret qu'elle n'avait pas auparavant. »

Plus précisément encore, les zones protégées sont perçues comme des laboratoires. Les participants à la Cdési voient aujourd'hui dans chaque cas, une expérience modélisable dont ils pourront s'inspirer à l'avenir.

Ainsi, côté dialogue, les voyants sont au vert ; pas sans bémol cependant. En effet, la démarche mériterait un suivi avec notamment, la constitution d'un recueil d'expériences ou encore une évaluation systématique. La culture de la pédagogie orale préside encore trop dans ces jeunes instances.

**Et pourtant...** Les commissions départementales trouvent parfois des applications inespérées au-delà des

plans qu'elles sont chargées de mettre en place. Ainsi, dans les Côtes d'Armor, les partenaires « de la nature » jouent le jeu. Les Espaces naturels sensibles, le Conservatoire du littoral, la Dreal, des associations regroupées au sein de Côte d'Armor Environnement, le Géoca (groupe d'études ornithologiques), et d'autres invités, telle la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), ont choisi d'aller au-delà de la démarche institutionnelle. Ensemble, ils ont mis en place un « acte d'engagement » pour les très nombreuses manifestations sportives de pleine nature (notamment sur le littoral). Les organisateurs y trouvent noir sur blanc leurs responsabilités en matière d'environnement. Par ailleurs, le département utilise également ce réseau pour faire valider les tracés de sites et itinéraires de course. « Au départ les sportifs nous regardaient avec de gros yeux : "c'est quoi un arrêté de biotope ?" », raconte Jacques Burlot du conseil général 22. Maintenant, ils sont demandeurs d'informations. Quand on sait qu'il peut y avoir 2500 personnes sur un trail, on perçoit tout l'intérêt d'une telle charte ! » Et, pour preuve des bons résultats, l'agent territorial explique que les organisateurs du championnat de France de kitesurf sont

1. [www.cdési-sportsdenature.fr](http://www.cdési-sportsdenature.fr)

La loi de 2000 donne un caractère obligatoire à l'élaboration des Pdési sans donner de délais dans leur mise en place. Aujourd'hui, on ne compte que 44 Cdési et 13 Pdési approuvés.

venus, d'eux-mêmes, pour travailler avec la LPO sur le tracé. Ainsi du temps des conflits, on est désormais passé à l'âge de la négociation.

**D'autres freins.** Certains départements sont moins avancés que d'autres, qui ont démarré parfois avant même d'avoir attendu les directives nationales. Mais, globalement, la validation des Pdési et leur traduction sur le terrain restent encore timides. L'ambition de certains départements est plus ou moins marquée et des blocages sont parfois encore liés aux rouages économiques, aux conflits d'usage. En l'occurrence, on comprend les enjeux quand on sait que certains prestataires jouent leur chiffre d'affaires sur l'exploitation d'un espace naturel. La relation avec les propriétaires rend également les protocoles d'accord lourds et longs à mettre en place. Pour un circuit VTT par exemple, les modalités de conventionnement deviennent vite fastidieuses face à des centaines de propriétaires. On n'omettra pas non plus d'évoquer les sports motorisés et tous ceux pratiqués individuellement, qui échappent souvent aux fédérations. Reste aussi les événements d'envergure supra-départementale, telle la Route du rhum au Cap Fréhel avec ses 50 000 personnes « à gérer » sur un site protégé.

Tous ces éléments constituent autant d'autres freins importants au « développement maîtrisé » des sports de nature que défendent les Pdési. ●

**Bénédicte Lefèvre**

Alfa Environnement  
alfa.desfossez@wanadoo.fr

**Marie-Méline Berthelot** Aten

marie-melaine.berthelot@espaces-naturels.fr



**Roger Estève**

Responsable de mission Gestion, évaluation et biodiversité au Conservatoire du littoral

## « Des commissions renforcées par les récentes évolutions »

**T**rente millions de Français s'adonnent aux sports de nature. On compte deux millions de licenciés et la filière a ouvert 50 000 emplois. La consécration de cet engouement s'est traduite en 2000 par la promulgation de la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. La loi précise les lieux de ces pratiques : « Des espaces ou itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eaux domaniaux ou non domaniaux. »

Pour rendre cette politique opérationnelle le législateur a instauré des Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (Pdési). Placée sous l'autorité du président du conseil général, une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (Cdési) a pour mission de concourir à l'élaboration du Pdési. Elle propose aussi des conventions et donne son avis sur la mise en place de réglementations en matière de protection de l'environnement qui peuvent avoir un impact sur la pratique des sports de nature.

### En 2000, la loi relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives officialise les sports de nature.

**Fonctionnement.** Pour compléter le dispositif, un financement spécifique est prévu avec la taxe d'aménagement (ex taxe départementale des espaces naturels sensibles). Celle-ci voit son champ d'application étendu. Elle peut désormais être affectée à l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au Pdési.

**Le bon équilibre.** La loi donne un caractère obligatoire à l'élaboration des Pdési sans toutefois donner de délais pour leur mise en place. Et, onze ans plus tard, on compte 44 Cdési et 13 Pdési approuvés. Le bon fonctionnement de cette commission dépend en grande partie de la motivation du département à se doter d'une véritable politique en matière de sports de nature. De même, la

concertation nécessaire à la mise en place du Pdési est liée étroitement à la composition de la Cdési. La loi ne fixe pas de règle en la matière, mais les ministères en charge des sports et de l'environnement ont indiqué aux préfets une composition souhaitable en recommandant la mise en place de trois collèges :

- le collège des associations concernées par les activités sportives
- celui des organisations professionnelles, dont les représentants des propriétaires fonciers et des gestionnaires d'espaces naturels
- et le collège des représentants des élus locaux et des services de l'État.

**Évolution.** On a reproché à la loi de 2000 de n'avoir pas assez pris en compte l'environnement et d'être davantage une loi sur les sports de nature qu'une loi sur les sports dans la nature. Ni l'impact des pratiques sur l'environnement ni la responsabilité des encadrants en matière d'éducation à l'environnement ne sont évoqués. Depuis, le contexte a beaucoup évolué ; le ministre des Sports a montré sa volonté de prendre en compte l'environnement en se dotant d'une stratégie en matière de développement durable. Le Comité national olympique et sportif français, chargé de conclure avec les gestionnaires d'espaces protégés des conventions d'accès à ces sites, s'est doté, depuis 2003, d'un agenda 21 dans lequel il défend les valeurs du développement durable. Ce programme est complété par la charte du sport français pour le développement durable.

Côté environnement, le dispositif législatif s'est renforcé avec la mise en application de la loi sur la Responsabilité environnementale qui impose une évaluation des incidences environnementales pour les manifestations sportives importantes et les Pdési qui se déroulent dans ou à proximité de sites Natura 2000. Enfin, le Grenelle de l'environnement a instauré les trames verte et bleue. Elles vont se traduire par l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique que les Pdési devront prendre en compte.

La mise en application de ces textes nécessite d'avoir à l'échelon départemental une instance de concertation et de planification. La Cdési sort donc renforcée de ces évolutions. ●  
r.esteve@conservatoire-du-littoral.fr